

#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE **Tél** : **01** 34 24 97 65

Tel: 01 34 24 97 65 contact@certimmo95.fr Mr \_\_\_\_\_\_\_\_

Dossier N° 23-11-1658

# Dossier de Diagnostic Technique Vente



Adresse de l'immeuble
39, avenue Albert Sarraut
1er étage
95190 GOUSSAINVILLE

Date d'édition du dossier
02/12/2023

Donneur d'ordre









## **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

 $Retrouvez\ toute\ la\ r\'eglementation\ sur\ notre\ site\ internet: www.agendadiagnostics.fr$ 



34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
39, avenue Albert Sarraut
1er étage
95190 GOUSSAINVILLE

Date d'édition du dossier 02/12/2023 Donneur d'ordre

Mr

Réf. cadastrale
AT / 0017

N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### **AMIANTE**

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

<u>Limite de validité</u>:

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



#### **PLOMB**

#### Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future

<u>Limite de validité</u> : (En cas de présence de plomb)

Vente: 01/12/2024 Location: 01/12/2029



## ÉLECTRICITÉ

#### Absence d'anomalie

Constat<mark>ation</mark>s diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couve<mark>rtes</mark>

<u>Limite de validité</u> :

Vente: 01/12/2026 Location: 01/12/2029



#### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u> :

01/06/2024



## ENSA

Zone de bruit D

Limite de validité :

Non définie



## **SURFACE PRIVATIVE**

22.29 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 22.90 m²

 $\underline{\text{Limite de validit\'e}}:$ 

À refaire à chaque transaction



#### GAZ

#### Mission non réalisée

Motif: Absence d'installation gaz visible



## DPE

#### Mission non réalisée

Motif : Exception de l'article R126-15 du CCH : bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou pour lequel les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux : absence de systèmes de chauffage.



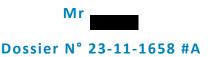




#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

**Tél : 01 34 24 97 65** contact@certimmo95.fr



# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



## **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 39, avenue Albert Sarraut

1er étage

95190 GOUSSAINVILLE

Référence cadastrale : AT / 0017

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1949

N° étage : 1er



## **DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : Mr — 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

## **DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE**

Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI

Certification n°C3205 délivrée le 25/02/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET: 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 23-11-1658 #A

Ordre de mission du : 01/12/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): SCP GOUSSEAU BAYLE POINET (Huissier)

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Aucun

Sans objet

Néant

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique: Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique: Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-2<mark>6 à R1334-2</mark>9-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## **CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

#### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

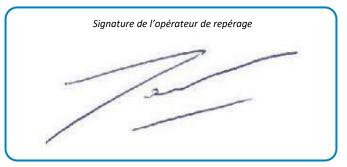
Néant





## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 01/12/2023 Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 02/12/2023 Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI Durée de validité : Non définie par la réglementation





## Cachet de l'entreprise

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél: 01 34 24 97 65

SIRET: 444 221 675 00036 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP: pour ce dossier, seul le repérage liste A est exigé).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

## **CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

## Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

` ///	Compo	sant à sonder ou à v	érifier	
\//		Flocages	١ ١	
V/		Calorifugeages		
V 20		Faux plafonds	,	,

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois v	verticales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Plan	chers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléı	ments extérieurs
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée





## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

#### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## **Constatations diverses**

En cas de travaux, prévoir un diagnostic amiante avant travaux. Impossibilité technique de réaliser des prélèvement sur les murs ou autres supports sans altérer la fonctionnalité et l'étanchéité des matériaux. Le présent diagnostic amiante étant non destructif et sans démontage.

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.





## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire			
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire			
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction			
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')			
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
So	ondages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
		<u>a</u>	Présence d'amiante			
		1	Prélèvement en attente de résultat d'analyse			
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d' et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux			
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre			
	Paroi	SO	Sol			
		PL	Plafond			
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation			
1	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante			
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)			
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)			
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)			
Préconisation	<b>V</b> /	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
Préci	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction	Sondages et		
LOCAL	N° Désignation  1 Plafond Plâtre Peinture 2 Murs Plâtre Peinture (A) 3 Murs Plâtre Peinture (B) 4 Murs Plâtre Peinture (C) 5 Murs Plâtre Peinture (D)	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Plafond Plâtre Peinture			
	2	Murs Plâtre Peinture (A)			
Appartement 1er étage Séjour avec cuisine ouverte	3	Murs Plâtre Peinture (B)			
	4	Murs Plâtre Peinture (C)			
	5	Murs Plâtre Peinture (D)			
	6	Plancher Non accessible Carrelage			
	7	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	8	Fenêtre PVC (Mur C)	D1 💽		
	9	Garde-corps Métal Peinture (Mur C)			





N° 10	Désignation	Photo	prélèvements
10			
	Plafond Plâtre Peinture		
11	Murs Non accessible Carrelage mural (A)		
12	Murs Non accessible Carrelage mural (B)		
13	Murs Non accessible Carrelage mural (C)		
14	Murs Non accessible Carrelage mural (D)		
15	Plancher Non accessible Carrelage		
16	Fenêtre PVC (Mur C)		D2 💽
17	Garde-corps Métal Peinture (Mur C)		
18	Marches et contre marches Bois Peinture		
19	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (A)		
20	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (B)		
21	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (C)		
22	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (D)		
23	Main courante Bois Peinture (Mur B)		
24	Plafond Placo-plâtre Peinture		
25	Murs Placo-plâtre Peinture (A)		
26	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
27	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
28	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
29	Plancher Non accessible Parquet stratifié		
30	Fenêtres de toit Bois Vernis (Mur B)		
31	Fenêtres de toit Bois Vernis (Mur D)		
32	Charpente Bois Lasure (Mur Toiture)	<b>\</b>	
33	Coffrage Plâtre Peinture (Mur A)		
	12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32	Murs Non accessible Carrelage mural (B)  Murs Non accessible Carrelage mural (C)  Murs Non accessible Carrelage mural (D)  Plancher Non accessible Carrelage  Fenêtre PVC (Mur C)  Marches et contre marches Bois Peinture  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (A)  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (C)  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (C)  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (D)  Main courante Bois Peinture (Mur B)  Plafond Placo-plâtre Peinture  Murs Placo-plâtre Peinture (C)  Murs Placo-plâtre Peinture (C)  Murs Placo-plâtre Peinture (B)  Murs Placo-plâtre Peinture (C)  Cantre Placo-plâtre Peinture (D)  Plancher Non accessible Parquet stratifié  Fenêtres de toit Bois Vernis (Mur B)  Charpente Bois Lasure (Mur Toiture)	Murs Non accessible Carrelage mural (B)  Murs Non accessible Carrelage mural (C)  Murs Non accessible Carrelage mural (D)  Plancher Non accessible Carrelage  Fenêtre PVC (Mur C)  Garde-corps Métal Peinture (Mur C)  Marches et contre marches Bois Peinture  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (A)  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (C)  Murs Plâtre Toile de verre & peinture (D)  Main courante Bois Peinture (Mur B)  Plafond Placo-plâtre Peinture  Murs Placo-plâtre Peinture (B)  Murs Placo-plâtre Peinture (C)  Murs Placo-plâtre Peinture (B)  Purs Placo-plâtre Peinture (C)  Murs Placo-plâtre Peinture (C)  Plancher Non accessible Parquet stratifié  Fenêtres de toit Bois Vernis (Mur B)  Fenêtres de toit Bois Vernis (Mur D)  Charpente Bois Lasure (Mur Toiture)

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

**APRÈS ANALYSE** 

Néant





## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		— EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	_ [[	Preco	Piloto
8		Appartement 1er étage Séjour avec cuisine ouverte	С		D1			
0		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
16		Appartement 1er étage Salle d'eau avec wc	С		D2			
16		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRÈS ANALYSE

Néant

### **ANNEXES**

### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.

## Rapports précédemment réalisés

Néant

#### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement 1er étage
- Planche 2/2 : Appartement 2ème étage

	Légende						
		Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse	
_	$\triangle$	Local non visité	1	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)	





PLANCHE D	PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	39, avenue Albert Sarraut 1er étage
N° dossier :	N° dossier : 23-11-1658 #A					95190 GOUSSAINVILLE
N° planche :	1/2	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	Origine du plan : Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

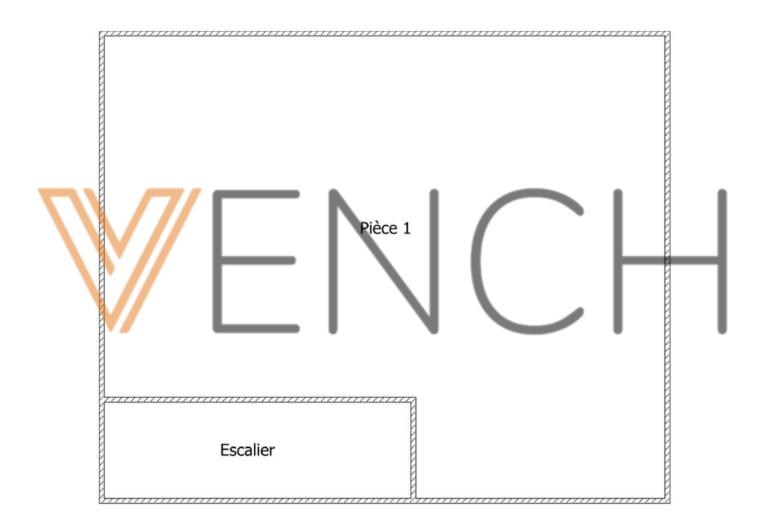






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 39, avenue Albert Sarraut  1er étage
N° dossier : 23-11-1658 #A	95190 GOUSSAINVILLE
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Appartement - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







ATTESTATION

#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat, Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

gnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlen Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oc isons individuelles ou accolées entation thermique pour les m

des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de concepti
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuatio on on et constat rtes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

nent immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locat

Constat logement décent Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitab Détermination de la concentration en plomb dans l'eau

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA** 

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 31.3, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances avonérées de TVA - art. 261-CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





## Certifications



Certificat N° C3205

Monsieur Mustapha ZEMMOURI Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de		
	Du 25/02/2020	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 24/02/2027			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 25/02/2020	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 24/02/2027			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certificatio opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation e		
	Du 03/03/2020	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 02/03/2027			
Et <mark>at des insta</mark> lla <mark>tio</mark> ns intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
/ //	Du 03/03/2020	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 02/03/2027			
Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
individuel	Du 07/12/2020	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 06/12/2027			

ate d'établissement le jeudi 10 décembre 2020

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél: 01 34 24 97 65 contact@certimmo95.fr



# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



## **DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: 39, avenue Albert Sarraut

1er étage

95190 GOUSSAINVILLE

Référence cadastrale : AT / 0017

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : 1er

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr — 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

## **OPÉRATEUR DU CONSTAT**

Rapport édité le : 02/12/2023 Modèle: PIC LPA-1 01/12/2023 N° de série : 1720 Mission réalisée le : Auteur du constat : Mustapha ZEMMOURI Date chargement source : 15/03/2022 Contrat d'assurance : AXA N°: 10755853504 Nature du radionucléide : 57 Co Activité: Validité: DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 444 MBq



## **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Si parties privatives, occupées : ☑ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☑ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	30	13	15	2	0	0
Pourcentage	100,00 %	43.33 %	50 %	6.67 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 23-11-1658 #P

Ordre de mission du : 01/12/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOURI

Certification n°C3205 délivrée le 25/02/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Année de construction du bien : Avant 1949

Occupant des parties privatives :  $\qed$  Propriétaire  $\qed$  Locataire :

Accompagnateur(s): SCP GOUSSEAU BAYLE POINET (Huissier)

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (01/12/2024) si utilisé avant vente, 6 ans (01/12/2029) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html





## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3				
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х		

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

#### **Constatations diverses**

Logement en état d'usage avancé.

Présence d'humidité.

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





#### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
   dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnosti	ic Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1	Wh.///				Mesure test	1.0			
34	<b>W</b>				Mesure test	1.0			

## Appartement 1er étage Séjour avec cuisine ouverte

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
2	С	Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	1.2	ND	1		
3	^	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0.2		0		
4	— А	IVIUIS	Platie	remture	> 1 m	0.3		0		
5	<u> </u>	N.4	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.5		0		
6	— В	Murs	riatie	tre Pelliture	< 1 m	0.6		0		
7		Murs	Diâtro	Plâtre Peinture	> 1 m	0.1		0		
8	с	iviuis	Platie		< 1 m	0.6				
9	D	Murs	Plâtre	Plâtre Peinture	< 1 m	0.0		0		
10	U	iviurs	Platre	Peinture	> 1 m	0.2		0		
11	PL	Plafond	Plâtre	u^	Plâtre Peinture	Nord	0.0		0	
12	PL	Platotiu	Platre	Peinture	Sud	0.1		0		
13	^	A Botto Brit		Do do Do	ois Peinture	Ouvrant	0.3		0	
14	14 A	Porte	Bois	Dormant		0.5		U		
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent	

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 13 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





## Appartement 1er étage Salle d'eau avec wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
15	С	Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	1.0	ND	1	
16			Plâtre	Daintona	Nord	0.0		0	
17	PL	Plafond	Platre	Peinture -	Sud	0.1		0	
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent
-	Α	Murs	Non accessible	Carrelage mural	Mesure inutile				Non concerné
-	В	Murs	Non accessible	Carrelage mural	Mesure inutile				Non concerné
-	С	Murs	Non accessible	Carrelage mural	Mesure inutile				Non concerné
-	D	Murs	Non accessible	Carrelage mural	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre de mesures : 3 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

## Appartement 1er étage Escalier (1er vers 2ème)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
18	В	Main courante	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
19	ь	Main courante	BUIS	Peinture	Droite	0.4		U	
20	so	Marches et contre		Peinture	Gauche	0.3		0	
21	30	marches	Bois	Peinture	Droite	0.5		• 0	
22	Α	Murs	Plâtre	Toile de verre &	> 1 m	0.3		0	
23	A	Iviuis	Platre	peinture	< 1 m	0.5			
24	В	Murs	Plâtre	atre Toile de verre & _ peinture	> 1 m	0.1		0	
25	В/	IVIUIS	riatie		< 1 m	0.1		U	
26		Murs	Murs Plâtre Toile c		> 1 m	0.3	. 0		
27	<b>V</b>	Iviuis	rialie	peinture	< 1 m	0.3		١ ،	
28	D	Murs Plá	Plâtre	Toile de verre &	> 1 m	0.3		0	
29	D		Platre	peinture	< 1 m	0.4		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre de mesures : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

## Appartement 2ème étage Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
30	Toiture	Charmonto	Bois	Doin Louve	Gauche	0.1		0	
31	Tollure	Charpente	BUIS	Lasure	Droite	0.3		U	
32	- А	Coffrage	Plâtre	Peinture	Gauche	0.0		0	
33	A	Conrage	Platie	Pelliture	Droite	0.5		U	
-	В	Fenêtres de toit	Bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtres de toit	Bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	Α	Murs	Placo-plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	В	Murs	Placo-plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	С	Murs	Placo-plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Murs	Placo-plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Placo-plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 4 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

## **ANNEXES**

## Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement 1er étage
- Planche 2/2 : Appartement 2ème étage

	Légende							
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3					
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement					
<b>100</b>	Moisissures ou taches d'humidité							







PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	39, avenue Albert Sarraut 1er étage
N° dossier:	23-11-16	58				95190 GOUSSAINVILLE
N° planche:	N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis					
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



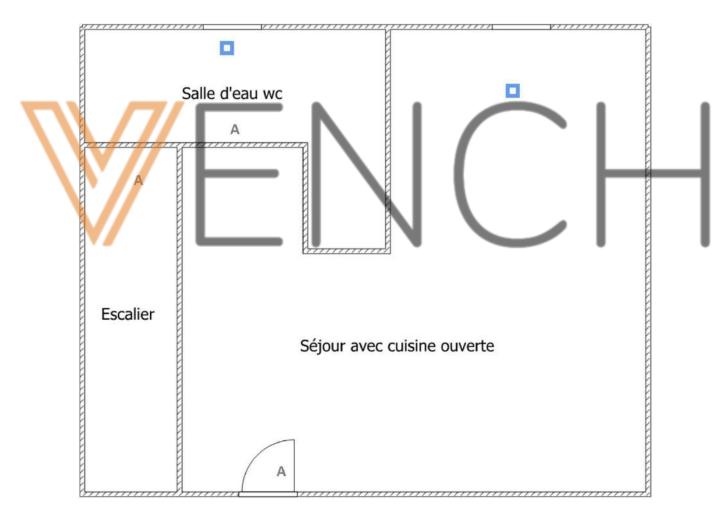
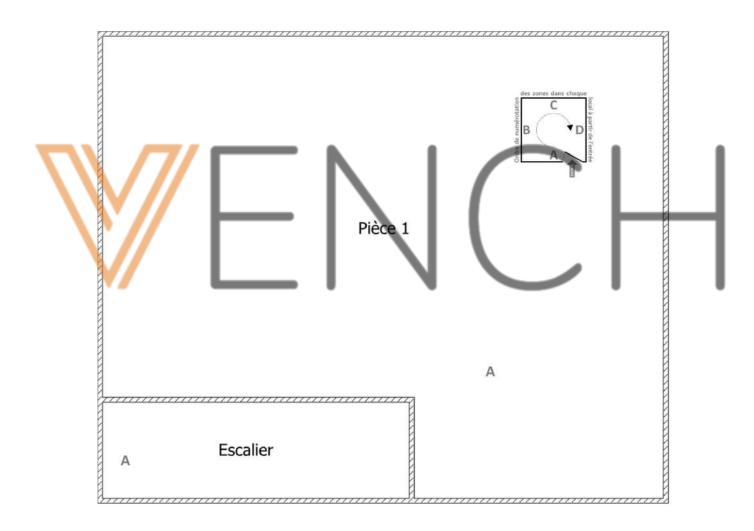






PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	39, avenue Albert Sarraut 1er étage
N° dossier:	23-11-16	58				95190 GOUSSAINVILLE
N° planche:	N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis					
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

# LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

# En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





ATTESTATION

#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : **CERTIMMO 78** 

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les sons individuel

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrard Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de concept Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation

n et constat vist de présent u non de rtes coupe-feu dans les immeubles

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA** 

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVs intracommunautien en °FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assista

1/1





## Certifications



#### Certificat N° C3205

#### Monsieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification o opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 25/02/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 24/02/2027	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de
	Du 25/02/2020	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 24/02/2027	
at des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation e
	Du 03/03/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 02/03/2027	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
/ //	Du 03/03/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 02/03/2027	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
Individue:	Du 07/12/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 06/12/2027	<b>\ I I I</b>   I

ate d'établissement le jeudi 10 décembre 2020

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Dossier N° 23-11-1658 #P 11 / 12





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

**Tél : 01 34 24 97 65** contact@certimmo95.fr



# État de l'installation intérieure d'électricité



N° de porte : Sans objet

## **DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS**

Adresse: 39, avenue Albert Sarraut

1er étage

95190 GOUSSAINVILLE

Référence cadastrale : AT / 0017

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Appartement

Année de construction : Avant 1949

Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Étage : 1er

Identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Palier : Sans objet

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE** 

Propriétaire : Mr - 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOURI

Certification n°C3205 délivrée le 03/03/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET : **444 221 675 00036** 

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 23-11-1658 #E1
Ordre de mission du : 01/12/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): SCP GOUSSEAU BAYLE POINET (Huissier)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
   ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

# CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes.





## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans	cette synthese, une anomalie compensee par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

IC) Socies de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socies de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre:  — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<ul> <li>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre:         <ul> <li>Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul> </li> </ul>	

## Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html





## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	C/B.11 b1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	C / B.11 c1 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

# CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant





## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 01/12/2023

Opérateur de diagnostic : **Mustapha ZEMMOURI** État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **02/12/2023** 

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 01/12/2026 Location: Six ans, jusqu'au 01/12/2029

Cachet de l'entreprise





#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tél: 01 34 24 97 65

SIRET: 444 221 675 00036 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## **EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

## Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

 $L'absence \ de \ ces \ \'el\'ements \ ou \ leur \ inexistence \ partielle \ peut \ \^etre \ la \ cause \ d'une \ \'electrisation, \ voire \ d'une \ \'electrocution.$ 

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

## LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

# DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





## **ANNEXES**

## Caractéristiques de l'installation

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

## DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Séjour avec cuisine ouverte
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

## INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique		Valeur	1
Résistance		3.9 Ω	
Section du conducteur de terre		Sans objet	
Section du conducteur principal de protection	/	Sans objet	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale		Sans objet	
Section de la dérivation individuelle de terre		≥ 10 mm²	

## DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

1	Interrupteur	40 A	30 mA
Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel

### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Séjour avec cuisine ouverte
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²





## Planche photographique











#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou acco Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat vis el de présen rtes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de perfermance oumérique.

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA** 

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





#### Certifications



#### Certificat N° C3205

#### Monsieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 25/02/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/02/2027		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 25/02/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/02/2027		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification	
	Du 03/03/2020	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/03/2027		
Et <mark>at des insta</mark> lla <mark>tio</mark> ns intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
/ //	Du 03/03/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/03/2027		
Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Individue	Du 07/12/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 06/12/2027	<b>\                                    </b>	

ate d'établissement le jeudi 10 décembre 2020

Marjorie ALBERT **Directrice Administrative** 

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél: 01 34 24 97 65 contact@certimmo95.fr Dossier N° 23-11-1658 #R

# État des risques et pollutions (ERP)





Référence : 23-11-1658 Pour le compte de CERTIMMO Date de réalisation : 2 décembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : Nº 130253 du 19 décembre 2013.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 39, avenue Albert Sarraut 95190 Goussainville

Référence(s) cadastrale(s):

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.



#### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Informa déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire. Acquéreur Locataire (IAL). Une

	Votre c	ommune		Votre in	nmeuble
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	08/04/1987	non	non
SIS (1)	Pollution des sols	approuvē	26/12/2019	non	
76	Zonage de sismic	íté : 1 - Très faible (2)		non	

Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (D)

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sois.
(2) Zonage slamique de la France d'après l'annexe des articles R863-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 ou 2010 ainsi que par l'Arrêt du 22 cotobre 2010 (nouveilles règles de construction parasismique - EURCCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radion du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 jun 2016. délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2016.
(4) information cartographique consultable en maître et en ligne à faufresse suivante : https://www.geoportail.gouv.firdonnees/plan-dexposition-au-bruit-peb odifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre





## État des Risques et Pollutions

Cet état, à rempir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être jaint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

	ien immobilier (bati ou non bati)			Document realise le : 02/12/2023
Parcelle(s): AT 39, avenue Albe	0017 ert Sarraut 95190 Goussainville			
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des ris	sques natureis [PPRn]		
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oul non x
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation approuvé		oul non x
	aturels pris en compte sont liés à :	approut.	(les risques ;	prisés ne forit pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Name and State of the State of	Inondation Crue tomentielle	Remontée de nappe	Submersion ma	
Mouv	ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyc	clone Eruption volcanique
I flame a data a	Feu de forêt autre _	Astronomic des DDDs		oui non x
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le r raux prescrits par le règlement du PPR naturet ont été			oui non
Situation de l'I	mmeuble au regard de plans de prévention des ris	ques miniers [PPRm]		
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRm niniers pris en compte sont liés à :	approuvé	(les risques ç	prises ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
,	Risque miniers Affaissement.	Effondrement	Tasser	ment Emission de gaz
	Pollution des sols Pollution des eaux [			
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le r raux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été			oui non X
	mmeuble au regard de plans de prévention des ris			out non
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non X
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		out non X
	echnologiques pris en compte sont liés à :		1500000	prisés ne fant pas l'objet d'une procédure PPH sur la commune)
	Risque Industriel Effet thermique st situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Effet tox	ique Projection non x
	st situé en zone de prescription			non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont éti			oui non
	on ne concerne pas un logement, l'information sur le t nsi que leur gravité, propobilité et cinétique, est jointe			oui non
	old or bar le vendeur / balliour, dispositive augrés de la Profecture			
Situation de l'i	mmeuble au regard du zonage sismique règlemen	itaire		
L'immeuble e	st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 X	zone 2 zone 3	zone 4 zone 5
		Très faible	Faible Modér	ee Moyenne Forte
Situation de l'i	mmeuble au regard du zonage règlementaire à po	MORROW CONTROL		
L'immeuble se	e situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 🗴 Faible	zone 2 Faible avec facteur	zone 3 de transfert Significatif
Information re	lative aux sinistres indemnisés par l'assurance su	ite à une catastrophe N/M/T (ca		
L'immeuble a	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d	une catastrophe N/M/T*		oui 🔲 non 🔲
*Information à comp	plêter par le vendeur / bailleur			
	lative à la pollution des sols			
	st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SI ons mises à disposition par l'ambié préfectoral 2019/42 du 26/12/2019 portant			oui non x
Situation de l'i	immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble e	st situé sur une commune concernée par le recul du tr	rait de côte et listée par décret		oui non x
	st situé dans une zone exposée au recul du trait de co horizon d'exposition de 0 à 30 ans	ite identifiée par un document d'ui		n zonage indisponible
	st concerné par des prescriptions applicables à cette :		30.00	oui 🔲 non 🔲
	st concerné par une obligation de démolition et de ren obler par le vendeur (balliur	nise en état à réaliser		oui non
Parties concer	A-4			
Vendeur	MR SABER		à	le
rendeur	arms million at			10
Acquéreur			à	le
Attention ! S'ils n'il	ripfiquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alés	as connus ou prévisibles qui peuvent être signa)	ès dans les divers documents d'informatic	n préventive et concerner le blen immobilier, ne sont pas





# Mouvement de terrain

Non concerné\*

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/12/2019









# Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	26/10/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2009	02/07/2009	14/01/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	18/01/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/1984	03/05/1984	10/08/1984	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risque internet, le portail déclié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/  Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise  Commune : Goussainville	s majeurs, le document d'i Adresse de l' 39. avenue Al	immeuble	\	jues majeurs et, s

Parcelle(s): AT0017
95190 Goussainville
France

Vendeur:

Acquéreur:

MR SABER





## Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 02/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130253 en date du 19/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 130253 du 19 décembre 2013
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.









#### LE PREFET DU VAL D'OISE

#### PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

# ARRETE PREFECTORAL N° 130253 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112613 DU 16 MAI 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE -

# LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Goussainville en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112613 du 16 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.





#### ARRETE

- Article 1 La commune de Goussainville est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112613 du 16 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
  - l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

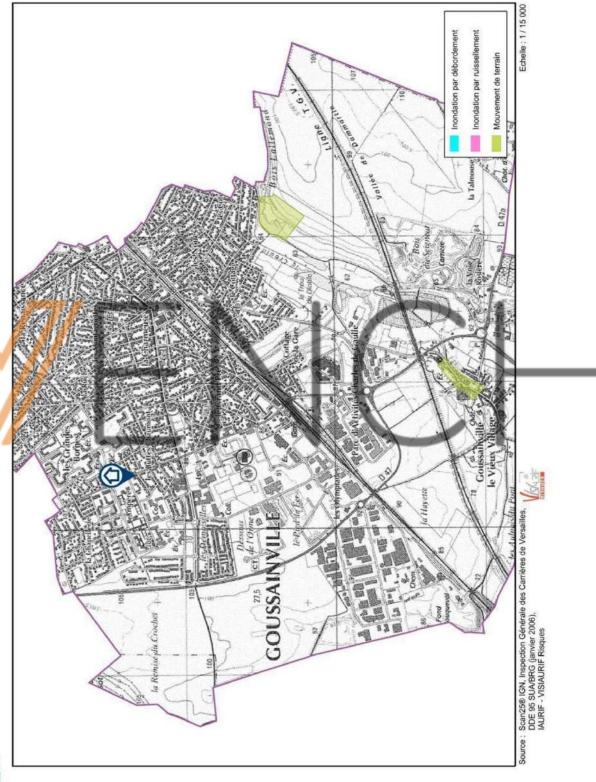
Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le Pour le Préfet, Le Sous-préfet, Directeur du cabinet Gilles PRIETO

1 9 DEC. 2013



Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Goussainville







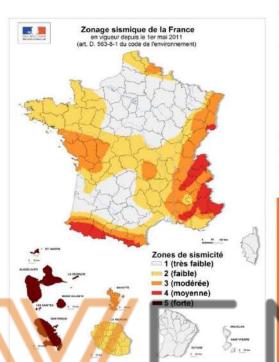




#### Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

#### 1 Pour les bâtiments neufs Aucune exigence Règles Aucune Règles CPMI-EC8 CPMI-EC8 exigence Zones 3/4 Zone5 11 Aucune exigence Eurocode 8 Aucune Eurocode 8 exigence Aucune IV Eurocode 8 exigence

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

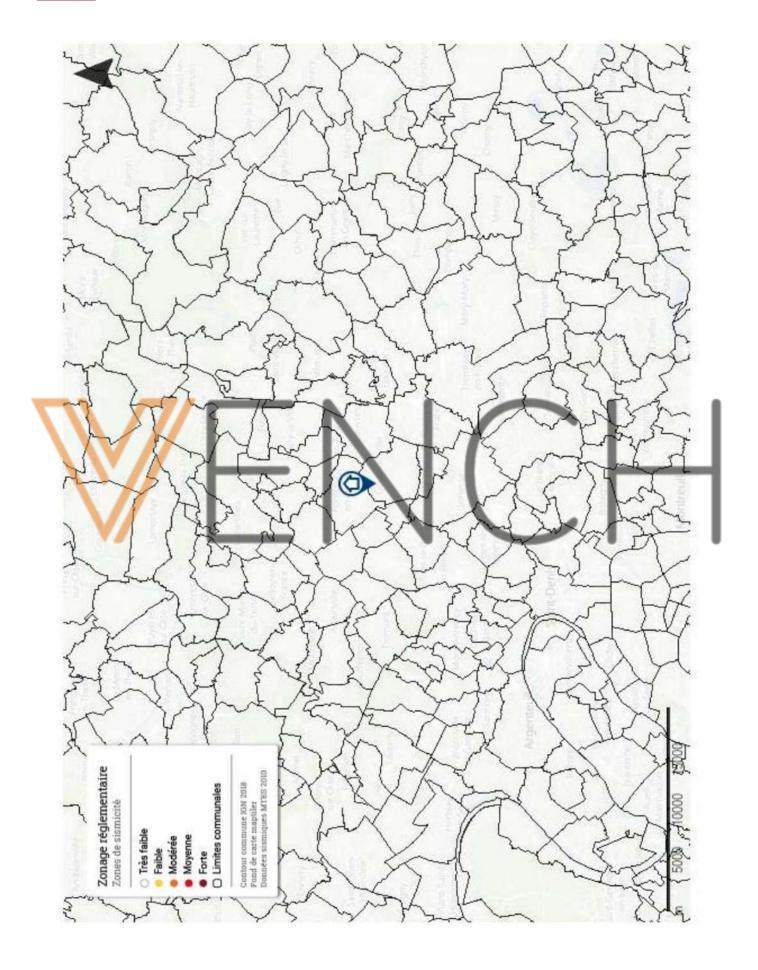
#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme













#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- √ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.







# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement





#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou acco Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et consta el de présen tes coupe-feu dans les immeubles

d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de perfermance oumérique.

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA** 

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

**Tél : 01 34 24 97 65** contact@certimmo95.fr



# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)



# **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 39, avenue Albert Sarraut

1er étage

95190 GOUSSAINVILLE

Référence cadastrale : AT / 0017 Lot(s) de copropriété : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Avant 1949

Contexte de la mission : 

Avant vente 

Avant mise en location



# **DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : — 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

# **DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC**

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET : **444 221 675 00036** 

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

# **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier :23-11-1658 #ENSOrdre de mission du :01/12/2023Document(s) fourni(s) :AucunCommentaires :Néant









# **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- L'indication claire et précise de cette zone ;
- L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit;
- La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES

AÉRODROMES (PEB		N 1			1
	L'immeuble o	bjet du présent é	tat est si	tué :	
☐ En zone de bruit fort A	☐ En zon	e de bruit fort B		☐ En zone de bruit	modéré C
⊠ En	zone de bruit D		□ Hor	s zone de bruit	
V//			_ T		

#### DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 02/12/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



MR



# **ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

	Cet état est établi	sur la base d	es informati	ions mis	es à dispo	osition par ar	rêté préfe	ctoral			
n°	07-44			du	03/04	/2007	mis à	jour le			
	Adresse de l'imr	meuble		С	ode posta	al <b>ou</b> Insee		cor	nmune		
	39, avenue Albert	t Sarraut 1er é	tage		95	190		GOUS	SAINVIL	LE.	
	Situation de	e l'immeuble	au regar	d d'un	ou plusi	eurs plans	d'expos	sition a	u bruit	(PEB)	
	L'immeuble est si	tué dans le pé	rimètre d'ui	n <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui	Х	non	
	révisé				date	03/04/20	07				
					dato	00/01/20	01				
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l										
>	L'immeuble est co	oncerné par de	es prescript	ions de 1	travaux d'	insonorisatio	on	<sup>2</sup> oui		non	
	<sup>2</sup> Si oui, les travau	ux prescrits on	it été réalisé	és							
	L'immeuble est si	tué dans le pé	rimètre d'ui	n autre <b>F</b>	PEB			<sup>1</sup> oui		non	X
	révisé	approu	ıvé		date						- 1
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l			17					•		
	/A //									_	
	Situation	on de l'imm	euble au r	egard	du zona	ge d'un pla	n d'exp	osition	au bru	it	
>	L'immeuble se sit	ue dans une z	one de brui	it d'un pl	lan d'expo	sition au bru	uit définie d	comme :			
	zone A <sup>1</sup>	L	one B <sup>2</sup>	1	zone	C 3	zon	e D <sup>4</sup>	X		
	(bruit fort)	(k	oruit fort)	(	(bruit modé	eré)				_	,
	1 Intérieur de la courb	e d'indice Lden 70	)								
	2 Entre la courbe d'inc	dice Lden 70 et un	e courbe chois	ie entre Lo	den 65 celle	et 62					
	3 Entre la limite extérie					e 57 et 55					
	4 Entre la limite extérie (Cette zone n'est ob réserve des disposit. l'objet d'une limitatio	ligatoire que pour ions de l'article L1	les aérodrome 12-9 du code l	s mentioni 'urbanisme	nés au I de I e pour les aé	rodromes dont l					
	Nota bene : Lorsque le						importante.				
Deart	ments de référer	aca narmatta	ent la Jose	lication	do Linas	nouble our	ogard de	e nuice	ncoe n	ricos er	compto
Docui	ments de referei	ice permena	ini la local	isation	ue i illili	ieubie au r	egaru ue	S Huisa	nces p	rises ei	i compte
	Le plan d'expositi géographique et f							nstitut na	tional de	e l'inform	nation
	Il est aussi possib			-				mune où	est sis	l'immeut	ole.
	Règles de délimit	atıon : voir <u>Art</u>	ıcles R112-	1 à R11	<u>2-3</u> du co	de de l'urban	isme				
vendeur	· / <del>bailleur</del>			C	date / lieu				а	cquérei	u <b>r</b> / <del>locataire</del>

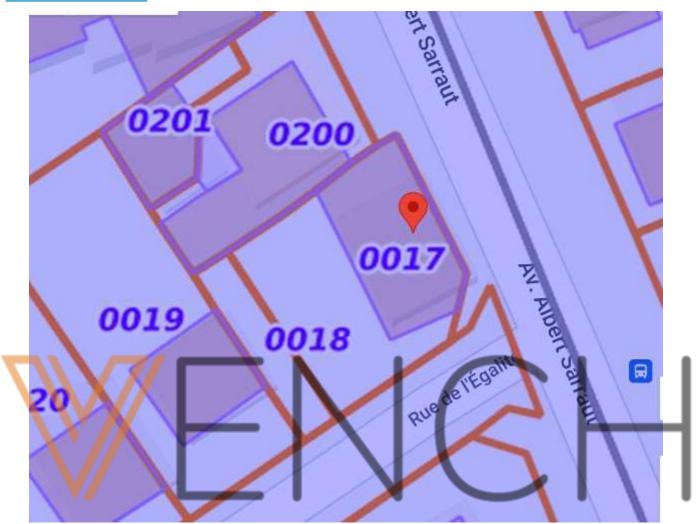
Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Fait le 02/12/2023 à MERY-SUR-OISE

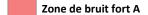


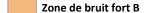


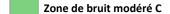
# **CARTOGRAPHIE**



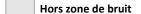
# Légende













#### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

**Tél : 01 34 24 97 65** contact@certimmo95.fr



# **Attestation de surface privative (Carrez)**



# Désignation de l'immeuble

Adresse: 39, avenue Albert Sarraut

1er étage

95190 GOUSSAINVILLE

Référence cadastrale : AT / 0017

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : 1er

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Date permis de construire : Habitation

Avant 1949



# Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr — 39, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

# Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET: 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

# Réalisation de la mission

N° de dossier :23-11-1658 #SCOrdre de mission du :01/12/2023Document(s) fourni(s) :AucunCommentaires :Néant









# Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

Surface privative: 22.29 m<sup>2</sup>

(vingt deux mètres carrés vingt neuf décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 22.90 m²

## **Constatations diverses**

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

# Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
	Appartement		
	1er étage		
Séjour avec cuisine ouverte		12.66 m <sup>2</sup>	
Salle d'eau avec wc		3.03 m <sup>2</sup>	
Escalier (1er vers 2ème)	Marches et cage d'escalier		2.37 m²
	Sous-to	taux 15.69 m²	2.37 m²
	2ème étage		
Pièce 1		6.60 m <sup>2</sup>	
Pièce 1	Hauteur < 1,80 m		20.53 m²
	Sous-to	taux 6.60 m²	20.53 m²
	Sous-to	taux 22.29 m²	22.90 m²
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTA	ALES 22.29 m <sup>2</sup>	22.90 m²

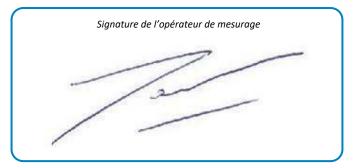




# Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 01/12/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 02/12/2023





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## **Annexes**

#### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement 1er étage
- Planche 2/2 : Appartement 2ème étage

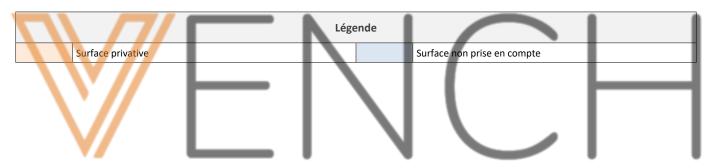




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble: 39, avenue Albert Sarraut  1er étage
N° dossier: 23-11-1658	95190 GOUSSAINVILLE
N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau: Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

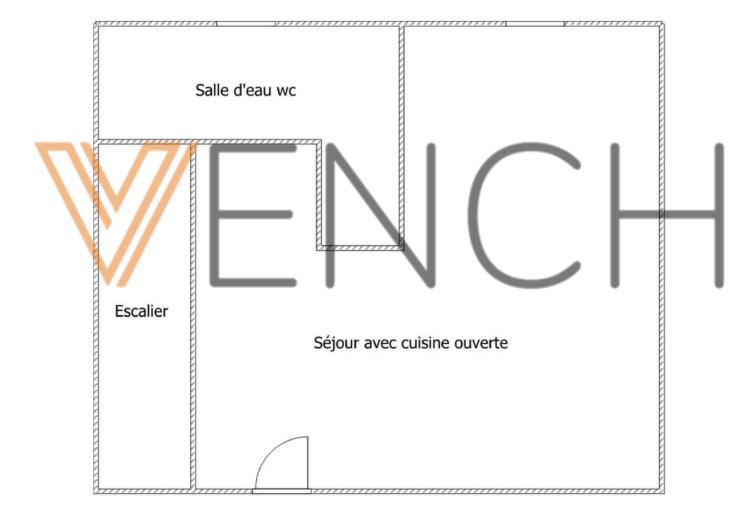
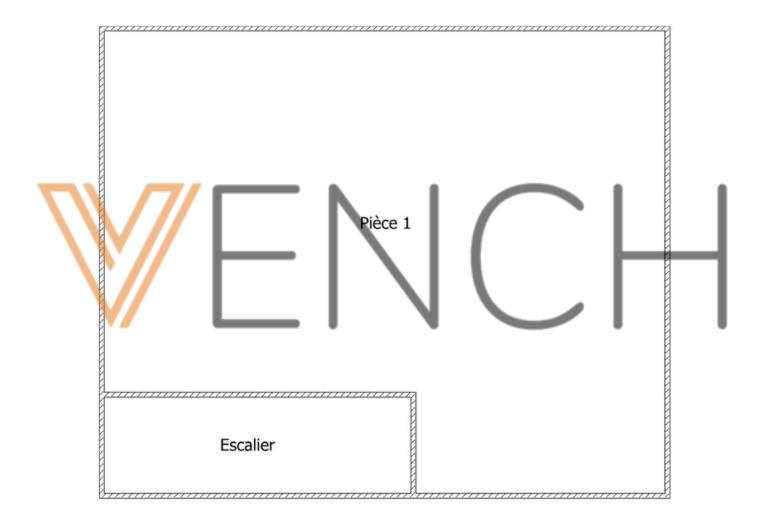




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	39, avenue Albert Sarraut 1er étage
N° dossier: 23-11-1658						95190 GOUSSAINVILLE
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis						
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accionseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Relisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat vis el de présen tes coupe-feu dans les immeubles

d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de perfermance oumérique.

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA** 

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1